

ORIGINE ET STRUCTURE DU GRAND FIEF D'AUNIS

(1199-1246)

Publié dans la Revue de la Saintonge et de l'Aunis, tome XVI, 1990, p 89-100.

Vers 1220 apparaît dans les textes le nom de Grand Fief d'Aunis pour désigner un important fief qui s'étend sur plusieurs paroisses au nord de la Rochelle et où la vigne a pris une extension considérable. Nous n'en possédons pas de dénombrement parce qu'il est entré de bonne heure dans le domaine comtal, de sorte qu'il a été pendant longtemps mal connu. C'est à C. Gabet que revient le mérite de l'avoir localisé précisément, à l'aide des documents de l'administration d'Alfonse de Poitiers et de contrats d'engagement du XVI^e siècle (1). Notre travail se présente donc comme un complément à l'étude de C. Gabet; il concerne essentiellement l'origine du fief, la superficie des vignobles, la répartition des revenus du cens, le parcellaire et un état des tenures du vignoble principal.

L'origine (1199-1242)

Le Grand Fief d'Aunis est de toute évidence un démembrement de la châtelainie de Benon qui s'est constituée autour d'un château mentionné pour la première fois en 1096, comme appartenant au comte de Poitiers Guillaume le Jeune (2). Ce château demeure dans le domaine comtal jusque vers la fin du règne d'Henri II d'Angleterre, les comtes de Poitiers y entretenant des prévôts dont le dernier, Pierre Bertin, est signalé en 1182 et 1187 (3). C'est ainsi qu'en 1185 ou 1186, Aliénor d'Aquitaine dispose des revenus de la châtelainie qui sont perçus à Marsilly : elle donne alors à l'abbaye de Fontevrault une rente sur "la vinée de Benon qui est reçue à Marsilly à la saint Martin d'hiver" (4).

Peu après, alors qu'il n'est encore que comte de Poitou (avant le 6 juillet 1189), Richard Coeur de Lion remercie son prévôt Pierre Bertin de ses bons et loyaux services en lui donnant la "baillie d'Andilly" (5) et en lui accordant la charge enviée de sénéchal de Poitou. Puis il donne "tout l'honneur de Benon" à Guy de Thouars, frère du vicomte Aimery.

Guy de Thouars sert fidèlement Richard devenu roi d'Angleterre; on le rencontre ainsi auprès de lui en 1190 et 1196 (6). Cependant, la mort inopinée de Richard en pleine force de l'âge, le 6 avril 1199, provoque une crise de succession dans la maison d'Angleterre. La vieille reine Aliénor se détermine en faveur de son fils Jean sans Terre au détriment de son petit-fils Arthur de Bretagne, encore jeune. Malgré son grand âge, elle prend en mains le sort du duché d'Aquitaine et, pour s'assurer la fidélité des vassaux qui sont divisés sur la succession, elle doit multiplier les largesses. La tombe de Richard à peine refermée, elle se préoccupe de répondre, au mieux de ses intérêts, aux sollicitations des uns et des autres. C'est ainsi qu'elle donne une partie de la châtelainie de Benon à Hugues de Thouars puis qu'elle se défait de tous ses droits subsistants en faveur de Raoul de Mauléon, en échange de Talmont et la Rochelle dont ce dernier réclame la restitution. L'acte, daté de Loudun, le 24 avril 1199, stipule : "... nous lui avons donné... le château de Benon et ce que nous y avons, avec ses

appartenances, en dehors de ce que nous avons donné à Hugues de Thouars" et il est rédigé en présence du vicomte de Thouars Aimery et de ses frères Hugues et Raymond (7). Elle a donc dépossédé Guy pour satisfaire les appétits de deux fidèles, dont Hugues, frère de Guy. Ce dernier, qui n'assiste pas à la donation de Loudun, est-il déjà passé au parti d'Arthur de Bretagne ? Toujours est-il qu'il ne tardera pas à épouser Constance, la mère d'Arthur. Quant à la donation à Hugues de Thouars, elle n'est pas négligeable : la suite montre qu'il s'agit de ce qu'on appellera bientôt le Grand Fief d'Aunis.

Cependant Raymond passe au parti d'Arthur de Bretagne (8) et Hugues le suit peut-être dans sa défection parce que, en 1203, Aliénor donne à Aimery de Rochefort "la terre que Hugues de Thouars possédait dans le fief de Benon" (9). Nous ignorons si Aimery de Rochefort, qui est désigné comme décédé en février ou mars 1220 (10), est entré en possession. Toujours est-il qu'Hugues de Thouars reparaît en Aunis en 1222 et s'y comporte en brigand, à la faveur de l'anarchie qui règne alors dans le pays. Il édifie, "près de la Rochelle", un "château" qui inquiète les bourgeois rochelais au point que ceux-ci lui offrent quatre cents livres pour en interrompre la construction. A cette proposition il répond par la menace de leur interdire la sortie de leur ville, dans une lettre dont la formule liminaire en dit long sur ses sentiments : *Hugo de Toarco, dominus Montis Acutis et Gasorapioe* (seigneur de Montaigu et de la Garnache), *omnibus rusticis agrestibus de Rupella, malam salutem*. La milice rochelaise renverse le château et Hugues réplique en dévastant les domaines des Rochelais, arrachant leurs vignes et détruisant leurs pressoirs. La ville ayant été contrainte de se racheter pour cinq cents marcs d'argent, le maire Jean Galerne écrit au jeune roi d'Angleterre Henri III que, pour cause de rançons et de prêts, la commune n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences d'Hugues de Thouars (11).

Sur ces entrefaites, le vicomte Aimery meurt, peu après le 21 mars 1226 (12), et son frère Hugues lui succède à la tête de la maison de Thouars. C'est pourquoi, en février 1228, la femme d'Hugues, la vicomtesse Marguerite, fait hommage au roi de France Louis IX "des acquisitions de la terre d'Aunis" de son mari Hugues de Thouars, qu'elle doit tenir par hommage si elle survit à ce dernier (13). Ainsi Hugues a conservé la terre après la prise de la Rochelle par Louis VIII, en 1224, et Louis IX a maintenu et même augmenté, semble-t-il, la concession.

D'après Imbert, l'historien de Thouars, Hugues disparaît après 1229 (14). Nous ignorons si Marguerite lui a survécu. En ce cas, ses droits n'ont pas été pris en considération puisque la régente Blanche dispose de la "terre d'Aunis" en faveur de l'ambitieux comte de la Marche Hugues X de Lusignan, auquel elle confirme la possession en mai 1230, alors qu'elle rallie ses troupes pour faire face à une chevauchée de Henri III dans l'Ouest (15). Le comte conserve cette "terre" jusqu'en 1241, année où Alfonse, frère cadet de Louis IX, est déclaré majeur et reçoit le Poitou en application du testament de son père. En juillet de cette année, Hugues de Lusignan restitue à son seigneur "la terre d'Aunis qui fut à Hugues de Thouars", par un acte qui nous fait connaître l'origine de ses droits : il a obtenu cette terre par donation de

Louis IX alors que les fils de Louis VIII étaient en bas âge (16). Cette restitution a-t-elle été considérée comme caduque par le comte de la Marche lorsqu'il a renié l'autorité d'Alfonse à la fin de l'année ? Toujours est-il que "le Grand Fief d'Aunis" figure parmi les "conquêtes" que Louis IX, vainqueur d'Hugues X en 1242, déclare conserver au traité de Pons (17).

Hugues de Thouars n'est pas le seul à profiter des largesses d'Aliénor d'Aquitaine en 1199. S'il reçoit la partie de la châellenie de Benon qu'on appellera plus tard "Grand fief d'Aunis", il doit en partager les revenus avec les seigneurs de Surgères, de Tonnay-Boutonne et de Nuaille qui se voient attribuer chacun un tiers du complant du vignoble. On constate le fait en 1246, lors de l'établissement d'un état de ce vignoble connu sous le nom de "terrier du Grand Fief d'Aunis". Cependant, dès 1218 on voit Guillaume Maingot, seigneur de Surgères, donner à la maison de Saint-Gilles de cette place un muid de vin de rente annuelle sur "sa part des complants du Grand Fief d'Aunis au temps de la vendange" (18).

La "terre d'Aunis" dans les comptes d'Alfonse de Poitiers (1243-1248)

Après la confiscation de 1242, le Grand Fief est mieux connu, grâce aux comptes de l'administration du comte de Poitiers Alfonse. A l'Assomption de 1243, "la terre d'Aunis qui est appelée Grand Fief, avec celle de Dompierre et les appartenances, en blés, prés, rentes, amendes jusqu'à soixante sous, vinée et complant" est affermée pour deux ans à raison de 1150 livres par an, pour l'exploiter et la tenir "ainsi que le comte de la Marche l'avait exploitée en son temps et ainsi que le comte de Poitiers l'a exploitée ensuite" (19). Cette "terre d'Aunis" comprend tout ce que le comte de la Marche tenait dans la région de la Rochelle : l'ancienne terre de Hugues de Thouars, la Clouse enlevée par le comte de la Marche aux Bertin (20) et les droits que les seigneurs de Tonnay-Boutonne possédaient dans la région, notamment à Dompierre et à l'Herbaudière, dans la paroisse de Salles. En effet la châellenie de Tonnay-Boutonne a été saisie sur le comte de la Marche, avec ses dépendances.

Un état des revenus autres que ceux du vignoble est établi à la Toussaint de 1244. Il montre que ces revenus sont perçus à Marsilly, à Esnandes, à Nieul, à Saint-Xandre, à Sainte-Soulle (Cheusse et fief de la Blanchetière), à Saint-Ouen (la Clouse), au fief de Puilboreau, à l'Herbaudière. Marsilly et Cheusse apparaissent comme des centres de perception. L'ensemble des rentes représente environ 520 livres annuelles (20), de sorte que les droits sur les vignes (vinée et le complant) ont été estimés à 630 livres dans la ferme de 1243. Pour les années 1246 et 1247 cette ferme s'élève à 1250 livres; elle atteint 1300 livres en 1248 (21).

La transformation du complant en cens en 1246

Quand Alfonse de Poitiers est pourvu du Grand Fief, le vignoble est donc assujéti à la vinée, redevance annuelle fixée en deniers selon la superficie, et au complant, "devoir" en nature, "au sixième muid de pure goutte de tout le vin pressé", c'est-à-dire au 1/6 du vin. On connaît les inconvénients du complant. Les exploitants sont soumis à des prescriptions concernant

les façons culturales et la récolte, afin de préserver les droits du seigneur. Le seigneur doit assurer une surveillance coûteuse, parfois mal supportée par les tenanciers. Comme sa part est définie en vin et non en vendange, le raisin doit être pressé sur place. Le vignoble est ainsi parsemé de pressoirs appelés "treuils" et de celliers, à la merci des pillages en période troublée. Ce sont les principaux tenanciers qui possèdent ces pressoirs; les autres y font probablement traiter leur vendange contre une rémunération ou un service. On connaît les "treuils" de Raymond de Loupsaut, de Guillaume Girard, de Richard Josce le Jeune, de P. de Brantôme, de Guillaume Meschin, de Girard de la Chambre, dans le "Grand Fief". Tous sont des habitants de la Rochelle (22). Les Templiers et Jean du Payaud dans le fief de Nieul, Guillaume Serpentin au Petit Enjobert, dame Proz de la Rochelle, ont aussi leur "treuil" (23).

Le 6 juin 1246, une ordonnance du comte de Poitiers remplace le complant au sixième du vin par un cens de 40 sous au quartier, à payer entre la fête de saint Martin d'hiver (11 novembre) et les octaves de cette fête. L'attendu de la décision est significatif : "dans la collecte du dit sixième muid il s'élevait souvent des différends entre mes agents et les possesseurs des vignes de ce fief..." (24). Il demeure cependant des contraintes génératrices de conflits. Les tenanciers n'ont permission de transporter leur vin qu'après avoir payé le cens, à l'exception toutefois des religieux et des bourgeois, qui peuvent enlever le vin nécessaire à leur consommation, à condition d'en laisser sur place une quantité représentant la valeur de leur cens et, éventuellement, de l'amende pour retard de paiement, qui a été fixée à 60 sous par quartier. Des enquêtes ordonnées plus tard par le comte montrent que des tenanciers transportent leur vin sans licence, que certains sont inquiétés lors des tailles, que le clerc préposé à la recette du cens exige d'être payé pour rechercher la superficie des tenures et calculer le montant de ce cens.

L'application de l'ordonnance nécessite un arpentage du vignoble et la confection d'un état des tenures. Les opérations d'arpentage de plusieurs milliers de parcelles sont effectuées dès 1246. L'état, qui a été conservé, est appelé "terrier du Grand Fief d'Aunis". Il est bien connu depuis qu'Abel Bardonnet l'a publié en 1874 (25).

La localisation du vignoble

Le vignoble est réparti entre plusieurs "fiefs" appelés Grand Fief, fief de Nieul, fief d'Arnis, Grand Enjobert, Petit Enjobert, fief de Domenant, fief de Villedoux, fief de Lanéré, fief de Gundor, fief de Puilboreau. Le terrier mentionne les superficies des parcelles, fief par fief; pour chaque fief, les tenanciers sont classés par paroisses. C'est un document précis pour l'époque mais insuffisamment pour saisir l'implantation exacte de chaque fief. Les parcelles sont localisées par une seule confrontation, du type "près d'Untel", qui ne suffit évidemment pas à reconstituer des groupes de parcelles. On peut cependant situer quelques parcelles dans une paroisse, quand, exceptionnellement, celles-ci sont dites près d'un lieu habité, d'un chemin, d'un carrefour, ou dans un terroir dont le nom s'est conservé. Ces localisations précises concernent surtout les fiefs les plus importants. Les voici, fief par fief :

Grand Fief :

- paroisse de Marsilly : près la conche de Coup-de-Vague (p. 147, 161, 174), près du fief de Coulonge (p. 149), près du pressoir de Girard de la Chambre, aux Mouées (p. 151), près du cimetière de Marsilly (p. 162, 168), derrière la maison de Marsilly (p. 153).
- paroisse de Saint-Xandre : au carrefour de Saint-Xandre (p. 183), près du prieuré de Saint-Xandre (p. 179), aux Brossais (p. 177), aux Chaumes Rondes (p. 147, 177), aux Mottais (p. 177).
- paroisse d'Esnandes : près des moulins de Sion (p. 161); cette vigne peut aussi se situer en Marsilly, le lieu-dit "les Sions" étant en limite de la commune de Marsilly (IGN 1/25 000 la Rochelle 3-4).

Fief de Nieul :

- paroisse de Nieul : près du cimetière de Nieul (p. 245), devant la maison de Saint-Gilles de Nieul (p. 239, 245), près "l'enfermerie" et la voie de Laubressay à Nieul (p. 239), près "l'enfermerie" (p. 239, 243), près du moulin de Sermaize (p. 241), près du puits de Laubressay (p. 249), près la voie de Laubressay à la Prée-aux-Boeufs (p. 247), près la voie du Payaud à Nieul (p. 241).
- paroisse de Lagord : tenant au fief de Lagord (p. 242); même réserve que pour Sion d'Esnandes.

Fief de Villedoux :

- paroisse de Villedoux : près le carrefour des Ormeaux (p. 277).
- paroisse d'Esnandes : près le puits de Pied-de-l'Ouille (p. 280).

Fief d'Arnis :

- paroisse de Marsilly : à la Pelle (p. 252), à la Pelle près de la mer (p. 254), aux Coeuillets (p. 255).

Fief de Puilboreau :

- paroisse de Saint-Xandre : près les champs de Candé (p. 287); il n'est pas certain que ces champs soient proches du village de Candé; cependant les paroissiens de Saint-Xandre sont les plus nombreux des censitaires de ce fief.

Fief de Gundor :

- paroisse d'Andilly : au fief du Clous (p. 236); probablement Petit-Clou; tous les tenanciers sont des paroissiens d'Andilly.

Fief de Lanéré (aujourd'hui Lanneray, maison, commune d'Andilly) :

- la plupart des tenanciers sont de la paroisse d'Andilly.

Fiefs du Grand et du Petit Enjobert :

- ce sont les paroissiens d'Esnandes et de Marsilly qui sont de loin les plus nombreux des tenanciers.

Fief de Domenant :

- il est cultivé surtout par des paroissiens de Saint-Xandre.

Les superficies des fiefs de vigne

Le terrier mentionne deux fois la superficie de chaque fief : à la fin de sa description (p. 238-288) et en récapitulation, avant le calcul des revenus (p. 290-292). Ces superficies sont les suivantes (erreurs de calcul ou de transcription non corrigées) :

Grand Fief : 818 quartiers 286 carreaux (p. 238), 820 quartiers 87 carreaux 1/2 (p. 290), dont 48 quartiers 456 carreaux de vignes "franches", c'est-à-dire exemptes de cens.

Fief de Nieul : 142 q 234 c (p. 251 et 291) dont 1 q 333 c de vignes franches (p. 291).

Fief d'Arnis : 50 q 127 c (p. 258 et 291) dont 1 q 131 c 1/2 de vignes franches (p. 291).

Grand Enjobert : 36 q 99 c (p. 264 et 291) dont 2 q 123 c de vignes franches (p. 291).

Petit Enjobert : 26 q 210 c 1/2 (p. 291 seulement) dont 1 q 166 c de vignes franches (p. 291).

Fief de Domenant : 16 q 24 c 1/2 (p. 271 et 291) sans mention de vignes franches (p. 291).

Fief de Villedoux : 90 q 15 c 1/2 (p. 283 et 291) dont 7 q 247 c de vignes franches (p. 291).

Fief de Lanéré : 5 q 267 c 1/2 (p. 284 et 291) sans mention de vignes franches (p. 291).

Fief de Gundor : 19 q 200 c (p. 286), 19 q 208 c (p. 291) sans mention de vignes franches (p. 291).

Fief de Puilboreau : 19 q 142 c (p. 288 et 291) dont 3 q 18 c 1/2 de vignes franches (p. 291).

Somme des petits fiefs : 397 q 60 c (p. 288).

Somme de tous les fiefs : 1225 q 165 c (p. 288-289 et 291)

Somme des franchises : 72 q 115 c (p. 289), 72 q 127 c (p. 292).

Reste, franchises "abattues" : 1153 q 62 c (p. 289), 1153 q 50 c (p.292).

L'ordonnance d'Alfonse ne définit pas le quartier. Toutefois les mentions de superficies dans le terrier sont assez nombreuses pour qu'on puisse constater qu'il compte 500 carreaux. Cette valeur est admise depuis longtemps. Par contre aucune superficie exacte n'a été proposée pour le carreau, qui se définit comme un carré d'une chaîne de côté. En d'autres termes la longueur de la chaîne demeure inconnue. On peut pourtant aisément définir cette chaîne à l'ide de l'arpentage réalisé par Jean Godeau pour le même vignoble entre 1460 et 1464. On sait que le quartier Godeau vaut 152 carreaux à la chaîne de 22 pieds et que son cens a été fixé à 12 sous 2 deniers (26). Godeau a fait un calcul très simple pour établir le nouveau cens : il a pris les 152/500 des 40 sous du quartier de 1246, qui font 12 sous 1 denier 92/100 et il a arrondi cette somme à 12 sous 2 deniers. En somme, il a réduit la superficie du quartier en conservant le même carreau et la même assiette de cens. Ainsi la chaîne de 1246 est la même que celle de 1460-1464, qui d'après un arpentage de 1792 que

nous mentionnons en note 26, fait 22 pieds de roi. La chaîne de 1246 mesure donc : $0,324 \text{ m} \times 22 = 7,14 \text{ m}$. Le carreau s'établit ainsi à $51,07 \text{ m}^2$ et le quartier à $25\,535 \text{ m}^2$ soit $2,55 \text{ ha}$.

Les superficies signalées plus haut correspondent à (en nombres arrondis) :

Grand Fief : 2094 ha
Fief de Nieul : 364 ha
Fief d'Arnis : 128 ha
Grand Enjobert : 92 ha
Petit Enjobert : 67 ha
Fief de Domenant : 41 ha
Fief de Villedoux : 230 ha
Fief de Lanéré : 14 ha
Fief de Gundor : 50 ha
Fief de Puilboreau : 49 ha
Somme des petits fiefs : 1014 ha
Somme de tous les fiefs : 3129 ha
Somme des franchises : 184 ha
Reste, franchises déduites : 2945 ha

Le vignoble couvre ainsi 3129 ha. A lui seul le Grand Fief, avec ses 2094 ha, fait presque le double de la commune de Marsilly qui mesure 1191 ha. Les deux communes où on localise de façon certaine les parcelles du Grand Fief et du fief d'Arnis, Marsilly et Saint-Xandre, font ensemble 2520 ha, soit seulement 400 de plus que Grand Fief et Arnis réunis. C'est donc au milieu d'un océan de vignes que le comte a sa "maison de Marsilly" en 1246, tout comme en 1185-1186 Aliénor d'Aquitaine avait au même bourg sa recette de la vinée de Benon. Ce bourg au plan en damier apparaît comme issu d'une volonté, la même sans doute qui a créé le port neuf de la Rochelle. Le renouvellement du vignoble est assuré par des plantations, les "nouvelles", qui représentent 29 q 14 c, soit $23/1000$ de l'ensemble.

Le partage des revenus du cens

L'ordonnance du 6 juin 1246 nous apprend que le comte a pris sa décision avec l'assentiment de ses "ayants-droit". Il s'agit de personnes qui partagent avec lui les revenus du complant et partageront désormais les cens. Les modalités du partage sont exposées en fin de terrier (p.292-296); il y a quelques obscurités mais l'économie générale est évidente.

Le revenu de chaque fief est divisé en trois parts égales. Les parts du Grand Fief sont appelées respectivement "tiers de Surgères", "tiers de Nuailé", "tiers de Tonnay". Ce sont les parts attribuées aux seigneurs de ces lieux en 1199. A chacun de ces tiers de base sont ajoutés un ou deux tiers des petits fiefs. Ensuite on répartit chaque tiers du Grand Fief ainsi augmenté, entre plusieurs parts-prenants. Chaque tiers restant de petit fief est lui aussi partagé entre plusieurs personnes, sauf un tiers de Gundor qui "chet", c'est-à-dire n'est pas

pris en compte, pour une raison qui n'est pas indiquée. On constate que le comte participe à tous les "tiers" augmentés ou maintenus à part.

La valeur des fiefs est ainsi présentée :

Tiers du fief de Nieul : 93 l 17 s (p. 292)

Fief d'Arnis : 98 l (p. 292)

Grand Enjobert : 67 l 18 s (p. 292)

Petit Enjobert : 50 l 3 s 6 d (p. 292)

Fief de Domenant : 32 l 2 s (p. 292)

Fief de Villedoux : 165 l 1 s 6 d (p. 292)

Fief de Lanéré : 11 l 1 s 3 d (p. 293)

Fief de Puilboreau : 32 l 10 s (p. 293)

Tiers de Nuailé : 706 l 4 s (p. 293)

Tiers de Surgères : 759 l 14 s 9 d (p. 294)

Tiers de Tonnay : 553 l 17 s 9 d (p. 294)

Le "tiers du fief de Nieul" est le tiers disponible de ce fief après qu'un tiers ait été ajouté au tiers de Nuailé et un autre au tiers de Surgères. Les sept montants suivants sont ceux de sept petits fiefs dans leur intégralité. Le fief de Gundor n'est pas désigné : un tiers n'est pas pris en compte, les deux autres ont été réunis au tiers de Tonnay. Le "tiers de Nuailé" comprend un tiers du Grand Fief, un tiers de Nieul, un tiers d'Arnis, un tiers de Domenant et un tiers de Villedoux. Le "tiers de Surgères" comprend un tiers du Grand Fief et un tiers de chacun des petits fiefs sauf Gundor. Le "tiers de Tonnay" est limité à un tiers du Grand Fief, un tiers de Lanéré, deux tiers de Gundor et un tiers de Puilboreau. Ces indications résultent de calculs personnels. De la même façon, nous avons calculé que la valeur totale des dix fiefs s'élève à 2306 l 1 s 3 d.

La répartition entre les parts-prenants de ces quelque 2300 livres de revenu est encore plus complexe que la distribution des tiers de fiefs. L'exemple du "tiers de Nuailé" donnera une idée du mode de calcul.

"Le tiers de Nuailé vaut 806 l et 4 s (*sic* pour 706 l). Il a d'abord été divisé en quatre parties. Du premier quart le comte prend la moitié qui vaut 88 l 5 s 6 d; sire P. Bertin prend l'autre moitié qui vaut autant. De tout le reste on a fait quatre parties desquelles Jean et Aymer de Resse prennent un quart et un demi-quart qui valent 198 l 4 s 10 d. De l'autre demi-quart Aymer d'Anais et sa freresche prennent la moitié qui vaut 33 l 9 d obole et Savary de Civray prend l'autre moitié qui vaut autant mais le comte y prend 10 l. En l'autre quart, sire Raymond de la Roche prend la tierce partie qui vaut 44 l 10 d mais le comte y prend 15 l et 10 l d'achat et 100 s de cens. En tout le reste de ce quart, le comte prend le quart qui vaut 22 l/6 d'obole et sire Joscelin Sicard prend tout le reste de ce quart qui vaut 66 l 18 d. Dans le dernier quart, sire Joscelin Sicard prend deux parts qui valent 88 l 2 s 6 d dont le comte prend 40 l d'achat. En tout le reste de ce quart, le comte prend la moitié qui vaut 22 l/6

d'obole. Et Aymer d'Anais, sa freresche et Chaigneau prennent l'autre reste qui vaut 22 l/6 d'obole" (p. 293-294).

En fractions, les parts sont donc : 18/64 pour Jean et Aymer de Resse, 14/64 pour Joscelin Sicard, 12/64 pour le comte, 8/64 pour Pierre Bertin, petit-fils de l'ancien prévôt de Benon, 5/64 pour Aymer d'Anais, sa freresche et Chaigneau, 4/64 pour Raymond de la Roche, 3/64 pour Savary de Civray.

Au "tiers de Surgères", Hugues de Surgères, oncle du jeune seigneur de Surgères, et Gauvain de Tonnay, oncle du seigneur de Tonnay-Charente Geoffroy, ont ensemble la moitié dont on retranche les 2/3 du fief de Gundor qui sont mis au tiers de Tonnay. Gautier d'Allemagne a 7/32, Gilbert des Granges 4/32, le comte 3/32 et "les Henriens" 2/32.

Pour le "tiers de Tonnay", on commence par retrancher la valeur du fief de Nieul. Le reste est réparti, en valeurs décroissantes, entre Bernard de la Roche qui a 20/81, Pierre Bertin 5/24 + 5/324, Guyot du Marais 1/6, le comte 5/48 + 5/108, Hélié de Bonneville 5/54 + 5/324, Raymond de Loupsaut 5/48. Bernard de la Roche est apparenté aux derniers seigneurs de Tonnay-Boutonne. Raymond de Loupsaut a été maire de la Rochelle.

La répartition des revenus des tiers restants des petits fiefs est heureusement plus simple. Nous n'insistons pas sur ces décomptes pour ne pas surcharger notre exposé.

Le comte participe aux revenus de tous les fiefs pour un total de 611 l environ (p. 295-296), soit 26 %. Cette somme correspond aux 630 l de revenu pour la vinée et le complant de la ferme de 1243. Les ayants-droit reçoivent (en négligeant sous et oboles) : Hugues de Surgères et Gauvain de Tonnay ensemble 354 l, Pierre Bertin 198 l, Jean et Aymer de Resse 198 l moins 100 s de cens au comte, Gautier d'Allemagne 166 l, Bernard de la Roche 116 l, Gilbert des Granges 94 l, Aymer d'Anais 94 l moins 4 l de cens au comte, Raymond de Loupsaut 94 l moins 12 l 5 s de cens, Hélié de Bonneville 72 l, Guyot du Marais 68 l moins 4 l de cens au comte, Joscelin Sicard 66 l moins 40 l d'achat au comte, les "Henriens" 47 l, Raymond de la Roche 44 l moins 15 l + 10 l + 100 s au comte, Savary de Civray 33 l, Hugues Garbaud 16 l, Guillaume Serpentin 14 l "que le comte prend".

Le parcellaire du vignoble du Grand Fief (au sens strict)

Les 818 ou 820 quartiers du Grand Fief sont répartis en 3334 parcelles dont 2817 sont la possession de particuliers et 517 de collectivités ou gens d'église. La superficie moyenne d'une parcelle est de 118 carreaux (60,26 a) dans le premier cas et de 145 carreaux (74,05 a) dans le second. Les habitants de la Rochelle ont des parcelles dont la moyenne s'établit à 293 carreaux (149,64 a), ce qui représente environ deux fois et demie la moyenne générale et plus de trois fois la moyenne des parcelles des autres particuliers (93 carreaux soit 47,49 a).

Les deux plus petites mesurent chacune seulement 3 carreaux (1,63 a); elles appartiennent à un paroissien de Marsilly et à un paroissien de Saint-Xandre. La plus grande atteint 7 quartiers 400 carreaux (19,91 ha); elle est à un habitant de la Rochelle nommé Guillaume Topineau. Entre ces extrêmes la répartition est la suivante pour les parcelles des particuliers:

- de 3 à 50 c (25,5 a), 896 parcelles, 31,80 %
- de 51 à 100 c (51 a), 967 parcelles, 34,32 %/
- de 101 à 150 c (76,5 a), 401 parcelles, 14,23 %
- de 151 à 200 c (102 a), 210 parcelles, 7,45 %
- de 201 à 250 c (127,5 a), 125 parcelles, 4,43 %
- de 251 à 300 c (153 a), 56 parcelles, 1,98 %
- de 301 à 350 c (178,75 a), 29 parcelles, 1,02 %
- de 351 à 400 c (204 a), 32 parcelles, 1,13 %
- de 401 à 450 c (230 a), 20 parcelles, 0,70 %
- de 451 à 500 c (255 a), 8 parcelles, 0,28 %
- au dessus de 1 quartier, 73 parcelles, 2,59 %

Les tenures des particuliers

Elles représentent un peu plus de 664 quartiers pour 831 tenures avec une superficie moyenne de 400 carreaux par tenure (2,04 ha). Les habitants de la Rochelle l'emportent de loin en superficie. L'ensemble de leurs vignes représente plus de 208 quartiers, soit environ 31,5 %. Avec une superficie moyenne de 2 quartiers 425 carreaux par tenure (7,27 ha) ils précèdent de beaucoup les possesseurs des paroisses rurales. La plus grande tenure est celle de Raymond de Loupsaut qui ne fait pas moins de 19 quartiers 244 carreaux, soit 49,76 ha. Ensuite Benoît de Cognac et Guillaume Arbert atteignent respectivement 15 quartiers 413 carreaux, soit 40,41 ha, et 12 quartiers 354 carreaux, soit 32,45 ha. Il existe cependant quelques petites tenures; ainsi Aimery Laigner, qui est le plus mal partagé, ne dispose que de 40 carreaux, soit 20,42 a.

Vingt-cinq paroisses rurales sont représentées, parmi lesquelles se détachent, dans l'ordre, Esnandes, Marsilly, Saint-Xandre et Andilly :

	I	II	III	IV	V	VI
La Rochelle	208q 60c	73	2q 425c	355	293c	4,86
Esnandes	126q 64c	215	293c	795	79c	3,69
Marsilly	122q 369c	157	390c	558	109c	3,55
St-Xandre	86q 74c	114	378c	486	88c	4,26
Andilly	47q 441c	117	204c	296	81c	2,52
Nieul	19q 426c	31	321c	77	129c	2,48
Dompierre	13q 206c	29	231c	64	104c	2,20
Ste-Soulle	6q 390c	18	187c	219	116c	1,61
Villedoux	6q 218c	6	1q 36c	16	201c	2,66
St-Ouen	5q 146c	9	294c	15	176c	1,66
Marans	4q 349c	11	213c	23	102c	2,09
Laleu	3q 21c	6	253c	17	89c	2,83
Longèves	2q 373c	13	105c	20	68c	1,53
Benon	2q 108c	4	277c	9	123c	2,25
St-Michel-en-l'Herm	1q 292c	3	264c	7	113c	2,33
St-Christophe	1q 276c	4	194c	7	110c	1,75
Bourgneuf	1q 223c	9	80c	17	42c	1,88
Aytré	1q 39c	2	269c	4	135c	2

I : Surface totale - II : Nombre de tenures - III : Surface moyenne d'une tenure - IV : Nombre de parcelles - V : Surface moyenne d'une parcelle - VI : Nombre moyen de parcelles par tenure

Huit autres paroisses, qui ont chacune moins d'un quartier, totalisent 3 q 258 c. Ce sont, en ordre décroissant : Saint-Sauveur, Saint-Rogatien, Forges, Sainte-Ragon (à Angoulins ?), Montroy, la Jarne, Vérines et Fors.

Les tenures d'Église

Les tenures de collectivités ecclésiastiques ou de chapelains représentent plus de 150 quartiers, soit 18 % de la surface totale, pour 517 parcelles, avec une superficie moyenne de 145 carreaux par parcelle. Dans le tableau suivant les tenanciers sont classés par paroisses de résidence.

Paroisse de Marsilly : 55q 260c, 135 parcelles, 205c 1/2 en moyenne

- le prieuré 19q 167c, 47p, 205c ½
- le cellier de la Grâce-Dieu 10q 99c, 24p, 212c ½
- la maison de St-Gilles de Nantilly 8q 367c, 22p, 198c ½
- les nonnains de St-Bibien 5q 249c, 15p, 183c
- l'abbé de Montierneuf de Poiboet (27) 5q 56c, 5p, 511c
- Coup de Vague 2q 364c, 7p, 195c
- le chapelain de Marsilly 2q 183c, 9p, 131c ½
- Notre-Dame de Marsilly 1q 16c, 1p, 516c
- la confrérie Notre-Dame 120c, 2p, 60c

- la confrérie Ste-Catherine 66c, 1p, 66c
- la confrérie St-Jean 48c, 1p, 48c
- la confrérie St-Blais 25c, 1p, 25c

Paroisse de Saint-Xandre : 46q 426c, 122 parcelles, 192c en moyenne

- le prieuré 18q 204c, 34p, 270c ½
- le chapelain 17q 280c, 47p, 187c
- la chapelle de Laubersay 5q 150c, 7p, 378c ½
- la chapellenie "donnée" par Geoffroy Reveau 2q 8c, 4p, 252c
- l'aumônerie de Puilboreau 1q 276c, 23p, 37c ½
- la maison de Roncevaux de la Ribotelière 1q 37c, 4p, 134c
- la maison du Temple de Romagné 471c, 3p, 157c

Paroisse d'Esnandes : 19q 158c, 175 parcelles, 55c en moyenne

- le prieur moine 9q 135c, 100p, 46c
- le treuil St-Micheau 3q 375c, 45p, 41c ½
- l'aumônerie d'Esnandes 2q 377c, 14p, 98c
- les moines de St-Giraud de la Laigne 1q 241c, 3p, 247c
- le chapelain d'Esnandes 1q 38c, 8p, 67c
- l'abbé de la Bole (?) 250c, 2p, 125c
- l'abbé de Fontgombault 231c, 2p, 115c ½
- la confrérie Notre-Dame 11c, 1p, 11c

Paroisse d'Andilly : 19q 59c, 63 parcelles, 151c en moyenne

- la maison de St-Gilles d'Andilly 6q 239c, 16p, 202c
- la maison de la Brie 4q 227c, 7p, 318c
- le chapelain d'Andilly 3q 316c, 22p, 82c ½
- le prieuré 2q 470c, 7p, 210c
- la confrérie de St-Nazaire 484c, 6p, 80c ½
- la confrérie de Notre-Dame 259c, 4p, 64c
- Ste-Catherine d'Andilly 64c, 1p, 64c

La Rochelle : 5q 455c, 14 parcelles, 211c en moyenne

- la nouvelle aumônerie 5q 45c, 13p, 196c
- le prieur du Lignon 410c, 1p, 410c

Paroisse de Nieul :

- la maison de la Prée-aux-Boeufs 2q 174c, 4p, 293c ½

Paroisse de Villedoux :

- le prieuré de Seuil 1q 50c, 3p, 183c

Paroisse de Marans :

- la maison du Pré Ostenc 26c, 1p, 26c

Ainsi c'est au démembrement d'une châellenie comtale qu'est due l'existence du Grand Fief d'Aunis, un des plus riches de la région, dont les revenus font l'objet de nombreuses transactions au XIIIe siècle. C'est à la qualité de l'administration d'Alfonse de Poitiers que nous devons de connaître en détail la structure du fief, la superficie et le parcellaire du vignoble, les noms des nombreux tenanciers, la répartition des revenus du cens. Le "terrier" est un document d'un intérêt qui n'a pas échappé aux chercheurs depuis qu'il a été publié. Ce document permet en particulier de constater que la métrologie royale a été de bonne heure introduite en Aunis, par le comte de Poitiers, frère du roi, à une époque où les mesures locales étaient en pleine vigueur.

NOTES

1. *Bull. Soc. Antiquaires de l'Ouest*, 4e série, t. X, 4e trimestre 1969, p. 305-329.
2. *Archives Hist. Saintonge et Aunis*, t. XXII, p. 69.
3. *Archives Hist. Poitou*, t. XLIX, p. 344-345 et 347; chartes de Nouaillé n° 220 et 221.
4. P. Marchegay, *Notices et pièces historiques...*, p. 248-249.
5. *Archives Hist. Poitou*, t. VII, p. 154-155 et Fournier-Guébin, *Enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers*, p. 100, n° 30 et 32.
6. *Archives Hist. Saintonge et Aunis*, t. XXVII p. 141, t. XI p. 20-21 et A. Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, t. II, p. 298.
7. Arcère, *Histoire de la ville de la Rochelle et du pays d'Aulnis*, t. II, p. 647, preuves n° 10.
8. Raymond est fait prisonnier à Mirebeau en 1202, parmi les rebelles à Jean sans Terre (A. Richard, *op. cit.*, t. II, p. 407).
9. A. Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. I, p. 247, n° 705.
10. *Mémoires Soc. Antiquaires de l'Ouest*, t. XXXVIII, 1874, p. 62, d'après Royal letters n°1032.
11. *Ibid.*, p. 87-89, *Royal letters* n° 1050 et 1047.
12. Fournier-Guébin, *Enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers*, Paris, Imprimerie nationale, 1959, p. LI.
13. *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 139, n° 1963.
14. H. Imbert, *Histoire de Thouars*, p. 109.
15. *Layettes ...*, t. II, p. 176, n° 2052.
16. *Ibid.*, p. 453, n° 2928.
17. G. Thomas, *Cartulaire des comtes de la Marche*, p. 46, n° XXI.
18. *Archives Hist. Saintonge et Aunis*, t. VII, p. 13-14.
19. *Archives Hist. Poitou*, t. IV, p. 8.
20. Voir J. Métayer, "Le Breuil-Bertin", dans *Revue Saintonge et Aunis*, t. V, 1979, p. 51.
21. *Archives Hist. Poitou*, t. IV, p. 78-81.

22. *Ibid.*, p. 114, 124, 136, 151, 163, 175, 188, 199, 218.

23. *Mémoires Soc. Antiquaires de l'Ouest*, t. XXXVIII, 1874, p. 147, 151, 155, 156, 157, 177, 183, 217.

24. *Ibid.*, p. 242, 246, 289.

25. Traduction de l'ordonnance dans *Recueil Commission arts et monuments de la Charente-inférieure*, t. XII, octobre 1894, p. 484-485.

26. Arcère, *op. cit.*, tome I, p. 44-45 et note (a) p. 44, pour le nombre de carreaux au quartier et le montant du cens; C. Gabet, " Les mesures agraires sous l'Ancien Régime en Aunis ", dans *Norois*, n° 51, juillet-septembre 1966, p. 551, pour le nombre de pieds dans la chaîne, d'après un arpentement du domaine de la Richardière, à Marsilly, en 1792.

27. L'abbé de Montierneuf de Poitiers, pour sa maison de Poi Bouhet; cf *Archives Hist. Poitou*, t. LIX, p. 386.

Publié dans la Revue de la Saintonge et de l'Aunis, tome XVI, 1990, p 89-100.